



Le Recteur de l'Académie de Corse

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement
Mesdames et Messieurs les Enseignants d'EPS

s/c de Messieurs les Inspecteurs d'Académie
Directeurs des Services Départementaux de l'Education
Nationale de Haute-Corse et Corse-du-Sud

Ajaccio, le 7 septembre 2006

Rectorat

Secrétariat Pôle
Pédagogique

dossier suivi par :
Alain COSTANTINI,
IA.IPR-EPS

Téléphone
04.95.50.34.73

Télécopie
04.95.51.27.06

E-mail
alain.costantini@ac-corse.fr

bd Pascal Rossini
BP 808
20192-AJACCIO
CEDEX 4

Circulaire de rentrée - Septembre 2006

OBJET : Dispositions relatives à l'enseignement de l'EPS. Année scolaire 2006-2007.

Cette circulaire académique s'inscrit dans la **continuité des documents de rentrée publiés** depuis 2002 et, notamment, le document de cadrage de septembre 2005 adressé à tous les établissements de l'académie. Il convient de conserver et d'intégrer ces différents éléments afin d'approfondir certaines données relatives aux missions du professeur et d'actualiser le projet pédagogique disciplinaire.

Destinés prioritairement aux chefs d'établissements et aux enseignants d'EPS, ces différents documents doivent pouvoir servir de support à un **conseil d'enseignement** programmé dès les premiers jours de l'année scolaire 2006-2007.

Complémentaire, des connexions fréquentes sur le **site EPS de l'Académie** <http://nuticiel.ac-corse.fr/EPS/> permettront de consulter l'actualité de l'EPS ainsi que de prendre connaissance à tout moment, des ressources disponibles de l'Académie.

Par ailleurs, deux sites nationaux appellent des consultations régulières :

- le **site du bulletin officiel** vous permet de retrouver les références des textes parus au B.O. depuis 1987 et l'intégralité des textes depuis janvier 1998 à l'adresse <http://www.education.gouv.fr/bo/default.htm>
- le **site pédagogique** du ministère de Education Nationale qui présente les points clés des textes actuels à l'adresse <http://www.eduscol.education.fr/>

En fin de circulaire, des **annexes** rappellent le contenu des listes d'activités nationales et académiques concernant l'épreuve d'EPS des différents examens, baccalauréats général, technologique et professionnel, CAP-BEP, en contrôle en cours de formation (CCF) ou en contrôle ponctuel terminal.

Sont également mentionnées les coordonnées des structures ou des contacts engagés dans le pilotage partagé de l'EPS au niveau Académique.

Seront complétées en **annexe 3** et adressées au rectorat les coordonnées du coordonnateur de chaque établissement.

Dans le cadre de la politique académique, l'EPS s'est dotée depuis l'année scolaire 2005/2006 d'un poste complet en résidence d'IA-IPR. Monsieur Vincent VALERY a été nommé sur ce poste pendant un an, prenant la suite du travail de fond entrepris quatre années durant par Monsieur Guy MONCHAUX. A l'occasion de cette rentrée scolaire, Monsieur Alain COSTANTINI leur succède. Son travail s'inscrit dans la continuité de celui entrepris par ses prédécesseurs.

Cette circulaire a pour ambition de :

- rappeler quelques principes sur l'organisation de l'EPS dans les établissements du second degré,
- préciser certaines applications de la loi d'orientation du 23 avril 2005 qui seront effectives lors de cette rentrée scolaire,
- proposer des réflexions et des démarches à mettre en œuvre dans les lycées suite au bilan des examens de la session 2006,
- donner des informations générales (FPC, inscription aux concours, subventions)

Avant de développer ces points et pour mémoire, la circulaire de rentrée 2005 traitait les données suivantes, toujours d'actualité, références incontournables lors de la conception, de la mise en œuvre et de la régulation de l'enseignement de l'EPS :

L'organisation réglementaire de l'enseignement - La réactualisation des projets d'EPS au sein du projet d'établissement et l'interdisciplinarité - La sécurité : circulaire natation et circulaire sur les risques particuliers liés à l'enseignement de l'EPS - L'évaluation en lycées professionnels - Les nouvelles épreuves du baccalauréat - Les inaptitudes et l'enseignement adapté - La formation initiale et continue - Les TZR - L'association sportive - L'inspection des personnels.

1. L'organisation de l'EPS dans le second degré

1.1. Projet disciplinaire et projet d'établissement : comment l'EPS répond-elle aux objectifs communs d'une politique locale d'un établissement ?

Les éléments rapportés dans le document de cadrage de l'inspection pédagogique de 2005 concernant le projet pédagogique sont la référence académique qui doit aider les équipes d'établissement dans leur travail de conception et de mise en œuvre de la discipline.

Le projet pédagogique sera présenté lors de chaque inspection individuelle et une attention particulière lui sera accordée pendant le temps de réunion de l'équipe pédagogique.

En tant que résultat d'un travail commun et partagé, il présente, dans un double souci de pertinence locale et de cohérences pédagogique et didactique, la programmation d'APSA par niveau de classe et par cursus, les compétences privilégiées issues des programmes disciplinaires, les contenus d'enseignement, les dispositifs et modalités d'évaluation. Il est utilement complété par le projet d'association sportive.

Chaque établissement public est, depuis l'application des lois de décentralisation et d'orientation sur l'école, institué en tant qu'établissement public et local d'enseignement (EPL) soumis à la rédaction d'un projet d'établissement. Ce projet contextuel et opérationnel, issu d'une réflexion collective, fixe les orientations majeures et détermine des moyens d'action adaptés pour permettre l'instruction, l'éducation et la formation des élèves. Le conseil pédagogique mis en place cette année dans chaque établissement aura la charge de la gestion de la partie pédagogique du projet.

Le projet pédagogique EPS s'inscrit naturellement dans le cadre de la politique définie par le projet d'établissement : il concourt au même titre que les autres enseignements à la réussite de tous les élèves.

Les nouvelles applications de la loi d'orientation et d'avenir sur l'école d'avril 2005 entrant en vigueur lors de cette rentrée scolaire, sont une occasion supplémentaire pour l'EPS de s'impliquer dans la mise en œuvre du socle commun des connaissances et des compétences, de la note vie scolaire et du conseil pédagogique. Autant d'éléments qui seront repris ci-après.

1.2. L'emploi des titulaires sur zone de remplacement (TZR) : comment accroître le service dû aux élèves notamment dans les établissements aux caractéristiques particulières (éducation prioritaire, projets spécifiques - APPN, natation, section sportive, option EPS -, classes à examens – baccalauréats, BEP, CAP-, enseignement et contrôle adaptés)

Notre académie compte 24 TZR en EPS et 3 enseignants bénéficiant d'une affectation à titre provisoire (ATP).

Lors de cette rentrée, 10 d'entre eux ont un poste (20h) pour l'année scolaire, 4 ont un demi service à effectuer.

Les autres personnels sont tous rattachés à un EPLE au sein duquel **un emploi du temps de 20 h (17h + 3h d'AS) sera attribué par le chef d'établissement.**

Cet emploi du temps prévoira prioritairement des interventions en complément des enseignants responsables pour des classes où sont programmées des activités de pleine nature, de natation, de gymnastique ou toute autre activité qui nécessite constamment de la part des enseignants une vigilance particulière (classe à effectif important, classe à examen, section sportive, enseignement adapté, notamment).

Cette aide momentanément apportée ne peut que favoriser la qualité de l'enseignement dispensé aux élèves.

Cet emploi du temps sera communiqué à l'IA-IPR EPS, comme ceux des autres enseignants de l'établissement.

Cette démarche ne doit en aucun cas empêcher la **disponibilité** de l'enseignant TZR en cas de besoin.

1.3. L'obligation de faire respecter le droit d'accès à l'enseignement et aux épreuves d'EPS aux examens pour tous les élèves de l'académie quel que soit leur degré d'aptitude physique : comment afficher et mettre en œuvre de la classe de 6^{ème} à celle de terminale le principe fondamental suivant « *Le dispensé n'existe plus* ».

Actuellement, un indicateur fiable sur le taux de pratique physique et sportive scolaire est celui du pourcentage d'élèves *dispensés* de l'épreuve d'EPS du baccalauréat.

La baisse repérable de cet indicateur (de 18% à 16%¹) entre les sessions 2005 et 2006, est certes encourageante mais la préoccupation d'offrir une pratique physique et sportive à tous les élèves scolarisés demeure un objectif éducatif inaliénable et relève de la responsabilité de toutes les composantes de notre institution et de certains de ses partenaires.

Un courrier en date du 12 décembre 2005, ayant pour objet « Inaptitudes et dispenses d'EPS » à destination des lycées de l'académie, rappelait l'esprit des textes concernant la gestion particulière des inaptitudes et appelait à une grande vigilance de la part de tous.

La prise en charge par les enseignants d'EPS de tous les élèves scolarisés est une priorité.

Seuls les cas extrêmes imposent de confier les élèves à la responsabilité des services de vie scolaire de l'établissement :

- handicaps lourds ne permettant pas un suivi des cours proposés et nécessitant des moyens pédagogiques non disponibles dans l'établissement,
- inaptitude partielle et/ou temporaire empêchant le déplacement sur les lieux de pratique.

Il s'agit dans ce genre de situation d'évaluer le rapport entre l'investissement pédagogique nécessaire et le bénéfice pour l'élève, en n'omettant pas le respect du principe de sécurité qui consiste à ne pas mettre l'intégrité physique des élèves en danger.

L'enseignant d'EPS est à même d'évaluer cette situation particulière, d'adapter son enseignement au public qui lui est confié et de présenter un projet pédagogique spécifique.

Le règlement intérieur de l'établissement doit préciser les modalités particulières mises en œuvre pour accueillir les élèves concernés.

¹ Pour information, la moyenne nationale se situe entre 4 et 5 %.

Lors de l'adaptation de l'enseignement pour des élèves présentant des certificats médicaux d'inaptitudes partielles, les propositions pédagogiques sont soumises à l'autorité médicale scolaire pour être validées et présentées à la famille. Les certificats médicaux doivent être conformes au **certificat médical type**² (*Contrôle médical des inaptitudes à la pratique de l'éducation physique et sportive dans les établissements d'enseignement : décret n° 88-977 du 11 octobre 1988 paru au JO du 15 octobre 1988 et au BO n°39 du 17 novembre 1988, suivi de l'arrêté du 13 septembre 1989 puis complété par la circulaire n° 90-107 du 17 mai 1990*).

Chacun s'accorde à reconnaître à la pratique physique des effets en terme de santé, il convient de faire la preuve que tous les élèves peuvent en bénéficier.

Le travail déjà entrepris depuis trois ans conjointement avec l'ordre des médecins, la médecine scolaire et l'inspection pédagogique EPS sera renforcé. A l'intérieur des EPLE, les équipes de direction, d'enseignants d'EPS et de vie scolaire doivent également agir en synergie.

2. Nouvelles applications de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir sur l'école (23 avril 2005)

2.1. L'enseignement en collège

2.1.1. Socle commun de connaissances et de compétences

Référence : Décret n°2006-830 du 11 juillet 2006 relatif au socle commun de connaissances et de compétences

La loi du 23 d'avril 2005 dispose (article 9) que « *la scolarité obligatoire doit au moins garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société* ».

Elle définit le socle commun en le liant à la fois aux enjeux de la **scolarité obligatoire**, aux impératifs de **formation tout au long de la vie**, à la **construction de la personnalité** et à la **vie en société**.

Le socle intègre l'ambition d'offrir à chacun les moyens de développer toutes ses facultés en mettant en valeur toutes les formes d'intelligence et toutes les aptitudes

Les axes majeurs du socle commun sont fixés en termes de compétences :

- maîtrise de la langue française ;
- pratique d'une langue vivante étrangère ;
- principaux éléments de mathématiques et culture scientifique et technologique ;
- maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication ;
- culture humaniste ;
- compétences sociales et civiques ;
- autonomie et initiative.

Les compétences visées sont déclinées dans l'annexe du décret pris en application de la loi.

Utilisant la terminologie européenne, les compétences sont conçues comme **une combinaison de connaissances, de capacités et d'attitudes à mettre en œuvre dans des situations concrètes**.

L'EPS, au même titre que les autres disciplines d'enseignement, participe à la construction de ces différentes compétences.

Elle contribue plus spécifiquement à la construction des compétences sociales et civiques, ainsi qu'à celles relatives à l'autonomie et l'initiative. Le savoir nager, l'élaboration et la mise en œuvre de projets adaptés à son potentiel, sont autant de capacités que les élèves devront maîtriser pour attester de la maîtrise du socle commun.

² Un modèle de certificat médical type est joint à cette circulaire. Il doit être distribué aux élèves inaptes et complété par le médecin.

2.1.2. Note de vie scolaire

Références : Décret n° 2006-533 du 10 mai 2006 relatif à la note de vie scolaire
Arrêté du 10 mai 2006 relatif aux conditions d'attribution d'une note de vie scolaire

Trimestrielle, de la classe de 6° à celle de 3°, cette note proposée par le chef d'établissement sur avis du professeur principal et du conseiller principal d'éducation est une mesure concrète qui fait de l'éducation à la responsabilité un enjeu de formation avec pour maîtres-mots : **l'éducation au respect** (respect des autres, respect du règlement) et **l'apprentissage des valeurs** de la République.

La note de vie scolaire évalue d'abord l'assiduité et le respect du règlement intérieur.

Des points supplémentaires peuvent être attribués pour prendre en compte la participation de l'élève à la vie de l'établissement et aux activités organisées ou reconnues par l'établissement, l'obtention de l'attestation scolaire de sécurité routière de premier ou de second niveau et l'obtention de l'attestation de formation aux premiers secours.

Comment l'EPS participe-t-elle à cette éducation et à ces apprentissages ? De quelle nature peuvent être les éléments concrets qui aident à l'évaluation des élèves ?

Des réponses envisageables se trouvent dans les apprentissages relationnels d'aide à la pratique pendant les leçons d'EPS, la participation à l'association sportive (arbitre, jeune officiel, représentant des élèves), l'application du règlement spécifique à la pratique physique scolaire.

Autant de pistes d'actions qui peuvent être investiguées par les équipes pédagogiques.

2.1.3. Diplôme National du Brevet (DNB)

Références : l'arrêté du 28 juillet 2005 et l'arrêté du 1 juin 2006 relatifs aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet

L'arrêté du 1 juin 2006 (BO n°26, juin 06) prévoit la mise en application de deux nouveautés pour la session 2007 :

- seules les notes obtenues lors de l'année de 3^{ème} en contrôle en cours de formation et lors des épreuves terminales seront prises en compte
- la note vie scolaire, moyenne des 3 notes trimestrielles, affectée du coefficient 1 sera également prise en compte pour son attribution

Pour la session 2008, outre la note de vie scolaire et l'attribution de mentions déjà mises en place, le nouveau DNB doit attester la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences, conformément à l'article 32 de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005.

Conséquences probables de ces nouvelles applications, la réécriture des programmes du collège et la publication d'un nouveau texte sur la certification en fin de 3^{ème}. Toute nouvelle parution sur ces données institutionnelles sera diffusée à l'ensemble des collèges et accompagnée par l'inspection pédagogique.

2.2. L'enseignement en collège et en lycées

Le conseil pédagogique

Références : L'article L.421-5 du code de l'éducation (issu de l'article 38 de la loi du 23 avril 2005 précitée)

La circulaire de rentrée 2006 n°2006-051 du 27 mars 2006 (BO n°13 du 31 mars 2006)

Présidée par le chef d'établissement, il se compose d'au moins un professeur principal de chaque niveau d'enseignement, d'au moins un professeur par champ disciplinaire, d'un conseiller principal d'éducation, du chef de travaux dans les lycées professionnels et les lycées technologiques.

Un représentant par discipline doit y siéger, le coordonnateur EPS pourrait être celui-ci. Il a pour mission de **favoriser la concertation entre les professeurs**, notamment pour coordonner les enseignements, la notation et l'évaluation des activités scolaires.

Il prépare la partie pédagogique du projet d'établissement. Il est notamment appelé à étudier les propositions d'expérimentations pédagogiques, dans les domaines définis par l'article 34 de la loi n°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour

l'avenir de l'École (article L.401-1 du code de l'éducation), que souhaiteraient mettre en œuvre les équipes pédagogiques.

3. L'enseignement en lycées

3.1. Le lycée professionnel

La deuxième session de l'examen rénové des baccalauréats professionnels et des CAP-BEP, doit permettre de valider la mise en œuvre des programmes de la voie professionnelle parus en septembre 2002.

L'année scolaire 2005/2006 a été marquée par l'application de nouveaux textes régissant les examens de la voie professionnelle. Cette période transitoire et nécessaire pour leur appropriation devrait faciliter la mise en œuvre des modalités prévues pour le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel terminal de la session 2007 de ces examens.

Le bilan de la session 2006 témoigne de la nécessité de donner certaines orientations au travail de conception afin de préserver l'équité et l'égalité des chances pour chaque élève devant la réussite scolaire :

- équilibrer l'offre de formation proposée aux élèves avec des APSA qui permettent à la fois aux filles et aux garçons de trouver dans les ensembles d'épreuves proposés une possibilité réelle d'exploiter et d'exprimer leur potentiel
- réfléchir à des modalités d'organisation d'un enseignement adapté ou a minima d'un contrôle adapté afin de diminuer le pourcentage d'élèves dispensés de l'épreuve d'EPS
- offrir la possibilité, en CAP BEP, aux candidats de *choisir* leur ensemble d'épreuves en proposant systématiquement d'enseigner trois activités lors de l'année terminale (tenant compte des compétences culturelles différentes et des groupements d'APSA différents, le candidat passe les trois épreuves et ne sont retenues que les deux meilleures notes)
- construire des outils de notation fiables et opérationnels qui permettent une mise en œuvre réelle du référentiel national d'épreuves

La mise en œuvre de ces modalités propres à la certification ne doit pas faire oublier que l'enseignement précède l'évaluation et donc que l'application des programmes de la voie professionnelle est le passage obligé pour préparer le mieux possible les élèves à leurs épreuves.

3.2. Lycée d'enseignement général et technologique

Quelle offre de formation est faite aux élèves ?

Les résultats à l'épreuve d'EPS du baccalauréat montrent un écart négatif important entre les moyennes des filles et celles des garçons. Au delà des constats rapides sur la plus ou moins forte attirance pour la pratique sportive des uns par rapport aux autres, il serait pertinent d'interroger la programmation des APSA qui est faite dans les EPLE.

Existe-t-il un équilibre entre les pratiques *masculines* et les pratiques *féminines* ?

Existe-t-il un équilibre entre les compétences culturelles proposées ?

Les statistiques nationales révèlent que 70% des ensembles d'épreuves comportent au moins une épreuve issue de la compétence culturelle 4 (*conduire ou maîtriser un affrontement individuel ou collectif*). Ces mêmes statistiques montrent que, parmi les épreuves issues de cette compétence, c'est dans l'épreuve de « rugby » que les filles sont les plus performantes.

Dans notre académie, les épreuves « tennis de table, volley ball, course de demi-fond, badminton » font partie des 5 épreuves les plus choisies par le public féminin, et, ce sont aussi les épreuves dans lesquelles elles obtiennent leurs plus mauvais résultats.

Par ailleurs, les différents travaux portant sur le rapport des femmes face à la pratique sportive et sur la mixité montrent que, majoritairement, les motivations et le potentiel des filles s'expriment davantage dans les pratiques de coopération, de production ou de reproduction de forme corporelle dans un milieu stable et connu, que dans les pratiques d'affrontement et d'opposition dans un milieu riche en informations de toutes sortes ou dans les pratiques saturées en facteurs génétiques (vitesse, puissance).

La liste des épreuves académiques se fait largement l'écho de ces constats puisque sur les quatre épreuves proposées, deux renvoient aux pratiques féminines

contemporaines (aérobic et step) et les deux autres ne sont pas *sexuellement* marquées (tennis et randonnée de moyenne montagne). A l'exception du tennis, les notes des filles dans les trois autres épreuves sont supérieures à la moyenne académique féminine. Ce sont également les épreuves qui présentent des pourcentages d'inaptes très faibles.

3.3. L'enseignement adapté – Le contrôle adapté

Il est important de poursuivre les démarches entreprises pour accueillir les élèves présentant des inaptitudes partielles ou présentant un handicap, attestés par l'autorité médicale scolaire.

Des Académies pilotes (Grenoble, Dijon, Lyon, Versailles) ont largement expérimenté des démarches innovantes en la matière et ont mis en ligne les résultats de leurs travaux.

Un effort de vulgarisation des procédures et démarches mises en œuvre dans certains établissements de l'Académie (modalités d'accueil des élèves, forme d'adaptation des APSA, exemple de référentiels adaptés) sera effectué.

Au terme de cette année scolaire, chaque établissement de l'Académie se doit de proposer des épreuves adaptées aux élèves produisant un certificat médical d'inaptitude partielle et/ou temporaire. Cette épreuve peut être proposée soit en fin de cycle avec la classe entière, soit au moment le plus propice en fonction de l'inaptitude du candidat et de l'organisation interne de l'établissement (séance à part en fin de cycle, séance de rattrapage de fin d'année,...). Le protocole d'examen prévoit ces cas particuliers.

Afin d'aider les équipes pédagogiques, un groupe ressources académique, sur l'initiative de l'inspection pédagogique, étudiera ces propositions, produira des outils et communiquera un ensemble de recommandations par l'intermédiaire du site pédagogique de l'Académie.

4. Données générales

4.1. La formation continue (FPC)

Les procédures de fonctionnement sont largement installées à présent. La coordination académique et par secteur donne satisfaction. La fréquentation des stages (environ 60%) est en hausse par rapport à l'année 2004/2005 et est équivalente aux pourcentages des années 2002/03 et 2003/2004.

Une proposition de cahier des charges pour réaliser le rapport du stage afin de faciliter sa mise en ligne sera testée cette année et mise en œuvre systématiquement à partir de l'année 2007/2008.

L'inscription aux actions du PAF 2006/2007 doit se faire **avant le 2 octobre** à l'adresse internet : <http://gaia.ac-corse.fr/gaia/centrale/centrale>

4.2. Les thèmes de convergence

Références : Programme des collèges. Introduction commune à l'ensemble des disciplines scientifiques (Annexe I). Thèmes de convergence (Annexe V). BO HS n°5 du 25-8-05.

L'EPS fait partie des disciplines du pôle scientifique dans le cadre de la réécriture des programmes de collège.

Un dispositif inscrit au PAF sous le titre « Mathématiques et autres disciplines » propose une formation interdisciplinaire sur la mise en œuvre des thèmes de convergence au collège.

4.3. L'inscription aux concours internes

Les trois concours de recrutement en EPS ouverts au titre de l'année 2007 sont le CAPEPS externe et les agrégations externe et interne.

Votre vigilance est attirée sur les dates limites d'inscription.

Pour la session 2007, les serveurs académiques d'inscription et de confirmation d'inscription seront ouverts comme suit

- **Inscriptions** : du jeudi 14 septembre 2006 à partir de 12 heures au mardi 24 octobre 2006 à 17 heures, heures de Paris.
- **Confirmations des inscriptions** : du mardi 31 octobre 2006 à partir de 12 heures au mardi 14 novembre 2006 à 17 heures, heures de Paris.

Les rapports de jury des différents concours sont également consultables sur le site du ministère.

4.4. Demande de subventions pour le fonctionnement de l'EPS

La procédure en place depuis plusieurs années est maintenue.

Ainsi, doivent être différenciées les demandes des établissements en fonction de leur attribution :

- Les subventions d'équipement (pour les matériels qui relèvent d'un budget d'investissement – prix unitaire (ou lot) supérieures à 800 euros HT) sont traitées par le service des affaires scolaires de la CTC. Un courrier est adressé par la CTC en début d'année scolaire dans tous les EPLE pour rappeler les délais d'établissement des demandes d'équipement.
- Les subventions spécifiques pour les APPN (investissement et fonctionnement) sont traitées dans le cadre du CPER, (une enveloppe spéciale APPN est arrêtée annuellement.
Toute demande sera validée par l'inspection pédagogique régionale.
- Les petits matériels (ballons, chasubles,...) sont à gérer dans le cadre du budget de fonctionnement de l'EPLE.

Conclusion

L'ensemble des éléments présentés cherche à soutenir, à généraliser le mouvement disciplinaire largement orienté par la réussite de tous nos élèves.

- **Offrir à tous les élèves scolarisés** dans l'Académie de Corse un enseignement de l'EPS **de qualité** et **diversifié** (tous : quelles que soient leurs aptitudes ; de qualité : adapter la forme de pratique scolaire des APSA au service d'apprentissages moteurs, relationnels et cognitifs vecteurs d'une construction avérée des compétences ; diversifié : ouvrir l'offre de formation des élèves à des pratiques en rapport avec les contextes local, culturel et géographique),
- **offrir les conditions nécessaires** à une pratique physique et sportive scolaire compatible avec les exigences institutionnelles en matière de programmation d'activités sportives et de compétences attendues,
- **installer l'EPS** comme **discipline intégrée, impliquée** et **dynamisante** dans la mise en œuvre des **projets d'établissement**,

voilà quels sont les axes du projet académique pour l'EPS.

Parmi les compétences des enseignants d'EPS, il en est une souvent ignorée et pourtant primordiale : il s'agit de la compétence à exploiter et organiser les éléments du contexte de façon à les traduire en conditions optimales de pratique pour les élèves. Et ceci dans les cas favorables ou défavorables d'équipement.

Cette compétence, au cœur des processus d'adaptation, sera encore sollicitée cette année devant l'étendue des nouveautés à intégrer et à mettre en œuvre.

Aussi, nous ne doutons pas pouvoir compter sur l'investissement de chacun, à son niveau d'intervention et de responsabilité pour veiller à la mise en œuvre de ce projet académique au service de nos élèves.

Le Recteur

Gilles PRADO

Annexe 1

Baccalauréats général, technologique et professionnels, CAP-BEP Liste nationale d'épreuves du contrôle en cours de formation

<u>Les compétences relatives à la dimension culturelle</u>	<u>Les groupements</u> (Référence au programme des collèges)	<u>Liste nationale des épreuves (nommées par les activités)</u> En <i>italique</i> , les épreuves impliquant une pratique collective
CC1 : Réaliser une performance mesurée à une échéance donnée	Activités athlétiques	1 - Course de haies 2 - Course de demi-fond 3 - <i>Relais vitesse</i> 4 - Disque 5 - Javelot 6 - Saut en hauteur 7 - Pentabond
	Activité aquatique	8 - Natation
CC2 : Adapter ses déplacements à des environnements multiples, variés, nouveaux	Activités physiques de pleine nature	9 - Course d'orientation 10 - Escalade 11 - Sauvetage
CC3 : Réaliser des actions à visée artistique ou esthétique	Activités gymniques	12 - <i>Acrosport</i> 13 - Gymnastique aux agrès
	Activités physiques artistiques	14 - <i>Arts du cirque</i> 15 - <i>Chorégraphie collective</i>
CC4 : Conduire ou maîtriser un affrontement individuel ou collectif	Activités de coopération et d'opposition : sports collectifs	16 - <i>Basket-ball</i> 17 - <i>Handball</i> 18 - <i>Football</i> 19 - <i>Rugby</i> 20 - <i>Volley-ball</i>
	Activités physiques et sports de combat	21 - Judo 22 - Savate boxe française
	Activités d'opposition duelle ; sports de raquette	23 - Badminton simple 24 - Tennis de table simple
CC5 : Orienter et développer les effets de l'activité physique en vue de l'entretien de soi	Préparation physique et entretien	25 - Musculation 26 - Course en durée

**Baccalauréats général, technologique et professionnels,
CAP-BEP
Liste des épreuves académiques du contrôle en cours de formation**

Compétences Culturelles	Liste académique de l'enseignement obligatoire
CC1	
CC2	<ul style="list-style-type: none"> • Randonnée de moyenne montagne
CC3	<ul style="list-style-type: none"> • Aérobie-Step*
CC4	<ul style="list-style-type: none"> • Tennis
CC5	<ul style="list-style-type: none"> • Step-Aérobie*

(*) A titre transitoire pour la session 2007, la possibilité est offerte aux établissements de traiter cette activité dans le cadre, soit de la CC3, soit de la CC5. Le référentiel d'épreuve en attestera. Un ensemble d'épreuves ne peut comporter que l'une ou l'autre. Une décision académique sera arrêtée pour les prochaines sessions.

**Baccalauréats général et technologique
Liste des épreuves facultatives ponctuelles**

Compétences Culturelles	Epreuves facultatives ponctuelles
CC1	<ul style="list-style-type: none"> • Course de demi fond • Natation • Saut en hauteur
CC2	<ul style="list-style-type: none"> • Escalade • Voile ou Planche à voile
CC3	<ul style="list-style-type: none"> • Danse (chorégraphie individuelle) • Saut de cheval
CC4	<ul style="list-style-type: none"> • Judo • Handball
CC5	

**Baccalauréats général, technologique et professionnels,
CAP-BEP
Liste nationale des couples d'épreuves pour l'examen ponctuel terminal**

<ul style="list-style-type: none"> - demi-fond et badminton simple - demi-fond et tennis de table simple - natation et tennis de table simple - gymnastique aux agrès et badminton simple - natation et gymnastique aux agrès.

Tous les référentiels de ces épreuves (nationales ou académiques) seront disponibles sur le site EPS de l'Académie.

Annexe 2

Les ressources académiques

- Rectorat de l'académie de Corse : Bd Pascal Rossini BP 808,
20192 AJACCIO CEDEX 4
Tel : 04.95.50.33.33 Fax : 04.95.51.27.06
Site internet : www.ac-corse.fr
- Inspection Académique de haute Corse : Palais de la mer BP 177-5 bis rue
chanoine Leschi 20296 BASTIA
Tel : 04.95.34.59.59 Fax : 04.95.34.59.01
- Inspection Académique de Corse du Sud : Bd Pugliesi Conti BP 832
20192 AJACCIO CEDEX 4
Tel : 04.95.51.59.51 Fax : 04.95.51.13.09
- Université de Corté : Avenue Jean Nicoli, BP 52 20250 CORTE
Tel : 04.95.45.00.00 Fax : 04.95.46.03.21
- IUFM : 2, rue de l'église BP 86 20250 CORTE
Tel : 04.95.45.23.50 Fax : 04.95.45.23.55
- CRDP : Immeuble Castellani, quartier Saint Joseph 20000 AJACCIO
Tel : 04.95.50.90.00 Fax : 04.95.51.11.88
- UNSS : 5, avenue Maréchal Lyautey 20090 AJACCIO
Tel : 04.95.22.41.24 Fax : 04.95.20.11.54
Site internet : <http://www.unsscorse.org/>
- Equipe d'organisation de la formation continue :
ABADIE Jean-louis (Lycée de Corte)
JOURDAIN Eric (Collège St Joseph, Bastia)
RUIPEYROU CASTELLANI Mireille (Collège Ile Rousse)
SEBBEN Carole (Collège Porticcio)
PARISI Jean (Collège Porto Vecchio II)
PLUMER Laurent (Collège Laetitia, Ajaccio)
BAREL Bernard (IUFM, Corte)
LEANDRI Patricia (AEEPS, Collège Porticcio)
- Webmestre : Marc MELA
TICE, site EPS et gestion informatique des examens EPS.

Pour joindre l'inspection pédagogique Régionale :

- Envoi par courrier :
A l'attention de monsieur Alain COSTANTINI, IA-IPR EPS
Rectorat de l'académie de Corse
Bureau des IA-IPR
Bd Pascal Rossini BP 808
20192 AJACCIO CEDEX 4.
- Envoi par courriel :
alain.costantini@ac-corse.fr

Annexe 3

A l'attention du coordonnateur EPS de l'établissement

Nom de l'établissement	
Nom du coordonnateur	
Adresse mel professionnelle	
Adresse mel personnelle*	
Téléphone professionnel	
Téléphone personnel*	

(*) : les données personnelles sont facultatives. Si elles étaient renseignées, elles ne seraient par diffusées en dehors des services compétents.

Ce document renseigné est à adresser :

Soit par courriel à :

alain.costantini@ac-corse.fr

Soit par courrier à :

Rectorat de l'académie de Corse
Pôle Pédagogique
Bureau des IA-IPR
Bd Pascal Rossini BP 808
20192 AJACCIO CEDEX

INAPTITUDE A L'EPS

CERTIFICAT MÉDICAL D'INAPTITUDE A LA PRATIQUE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Je soussigné Docteur en médecine :

Lieu d'exercice :

Certifie avoir, en application du décret n°88-977 du 11 octobre 1988

examiné l'élève (Nom - prénom) :

né(e) le : et constaté ce jour que son état de santé entraîne

UNE INAPTITUDE - PARTIELLE - TOTALE

Du au

en cas d'inaptitude partielle, pour permettre une adaptation de l'enseignement aux possibilités de l'élève, préciser en termes d'incapacités fonctionnelles si l'inaptitude est liée :

- à des types de mouvements (amplitude, vitesse, charge, posture...)
- à des types d'efforts (musculaire-cardiovasculaire, respiratoire...)
- à la capacité à l'effort (intensité, durée...)
- à des situations d'exercice et d'environnement (travail en hauteur, milieu aquatique, conditions atmosphériques...)

etc:

.....
.....
.....
.....

Date, signature et cachet du médecin